



## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)

PM/VD/LD

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-06/82

**Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement lors de la préparation et du déroulement des Nationaux de Pétanque du mardi 9 juillet 2024 au dimanche 14 juillet 2024.**

#### ■ LE MAIRE DE VALREAS,

- VU l'article L. 2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles R.225 et R.226 du Code de la Route ;
- VU les articles R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 du Code de la Route paragraphe III alinéa 4° ;
- VU l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- VU l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
- VU les réunions en présence des représentants de « La Boule Amicale du Tivoli » ;
- VU la demande de dérogation pour les nuisances sonores éventuelles adressée à Monsieur Le Maire, par le Président de la Boule Amicale du Tivoli de Valréas (Vaucluse).
- VU l'attestation d'assurance « Responsabilité Civile pour activités sportives », Police n° IA 6015630 auprès de CCM Agriculture – Valréas (attestation en date du 19 juin 2024).

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre sur la voie publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, afin de permettre la préparation et le déroulement des Nationaux de Pétanque, organisés par « La Boule Amicale du Tivoli » de Valréas du mardi 9 juillet 2024 au dimanche 14 juillet 2024, et d'éviter les accidents aux usagers et les dégâts aux véhicules.

### ARRÊTE

**- Article 1 :** le stationnement et la circulation sont interdits afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, la mise en place et l'enlèvement des installations des Nationaux de Pétanque, aux droits et sur les limites latérales des voies suivantes :

**Du vendredi 5 juillet 2024** à partir de 8h00, **au dimanche 14 juillet 2024** jusqu'à la fin des opérations de retrait des installations, le stationnement et la circulation sont interdits **Place de la République** pour l'installation des tribunes, rue Ferdinand Revoul, de la place de la République à la rue Fontaine des Monges.

**Du lundi 8 juillet 2024 à 5h00 au dimanche 14 juillet 2024** le stationnement et la circulation sont interdits jusqu'à la fin des opérations de retrait des installations :

- **Contre-allée cours Jean Jaurès**, du n°11 au n°47 (de l'ancien garage St Jean à la Place du Jeu de Paume). La rue Flavien Lemoine doit rester accessible.

- **Parking Revoul**, l'accès aux portails et portillons situés sur ledit parking doit néanmoins être conservé pour les riverains qui prennent toutes les précautions utiles lors des déplacements. L'accès cours Saint-Antoine est fermé. La circulation sur le parking Revoul est organisée en fonction des jeux, l'entrée et la sortie se font par l'accès route de Saint-Pierre. La route de Saint Pierre est à double sens de circulation de la rue d'Alissac à l'entrée du parking Xavier Revoul.

-**Contre-allée cours Victor Hugo**,

**\*\*côté des numéros impairs** du n°25, à la rue Jules Faye. Néanmoins le tronçon compris entre les escaliers d'entrée de l'Espace Jean Duffard (n°43) et l'angle mitoyen avec le n°45 (locaux du CCAS), ne peut être utilisé pour les jeux du fait de la zone de sécurisation du chantier de rénovation du bâtiment.

L'accès à la cour de l'Espace Jean Duffard, à la rue des Ursulines, à la rue Jules Faye et au point d'apport volontaire doivent rester libre.

**\*\*côté des numéros pairs**, du n°42 bis au n°44 de la contre-allée du cours Victor Hugo ; n°44 à la rue de Tourville. Un accès au n°44 est laissé libre pour le passage de la rue de Tourville.

- **Parking Marie Vierge** dans son intégralité, de la rue Jacques Rosay, traverse du cimetière jusqu'à l'entrée de la résidence le Sévigné. Un accès doit rester libre pour l'édifice religieux.

- **Jeux de boule du cours Tivoli**, les jeux sont réservés aux parties se déroulant dans le cadre des nationaux.

- **Rue Benjamin Daudel**, sur les places de stationnement le long de la place de la République. Ces emplacements sont réservés aux organisateurs.

- **Place Plan du Col**, le stationnement est réservé aux organisateurs.

- **Parking des Cartonnières**, rue Chasse Coquins.

A noter qu'un couloir de circulation piétonnier doit être maintenu le long des habitations et commerces afin de permettre l'accès aux issues.

Des blocs en béton sont positionnés afin de sécuriser les sites :

- Rue Ferdinand Revoul au niveau de la place de la République,
- Place Plan du Col au niveau de la place de la République,
- Place de la République au niveau du panneau « STOP » cours Tivoli et à l'entrée de la place de la République au niveau du rond-point Tivoli, en chicane.
- Un véhicule de l'organisation est positionné à côté de ce dernier bloc.

**-Article 2 : Dispositions réservées aux services d'intervention et personnels médicaux :**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

**-Article 3 :** Les parties se jouant éventuellement à une heure avancée de la nuit et causant des bruits les plus divers, l'association bénéficie des mesures dérogatoires à l'Arrêté Préfectoral sur

la lutte contre les bruits de voisinage, les soirs de concours, et ce **jusqu'à 00h30 le lendemain au plus tard.**

**-Article 4 :** Les Services Techniques municipaux sont chargés de la mise en œuvre de la signalisation temporaire et réglementaire, dans les 07 jours qui précèdent les interdictions.

**-Article 5 :** Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Les voies et places susmentionnées peuvent être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée, de non-utilisation ou d'annulation de la manifestation.

**-Article 6 :** Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits font l'objet d'enlèvements et de mises en fourrière.

**-Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation est adressée à :

- M. le commandant du centre de secours,
- M. le président de la Boule Amicale du Tivoli.

Fait à Valréas, le 13 juin 2024

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : **27 JUIN 2024**